Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10269 – TDR Capital/Arrow Global)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 207/03)

1. Le 21 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TDR Capital LLP («TDR Capital», Royaume-Uni),

— Arrow Global Group plc («Arrow Global», Royaume-Uni).

TDR Capital acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Arrow Global.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TDR Capital: société de capital-investissement investissant dans divers secteurs tels que les carburants au détail, les salles et clubs de sport, les postes de lavage automatiques pour voitures, les services liés aux biens vacants, la rénovation de logements sociaux au Royaume-Uni, la construction modulaire, les cafés et restaurants, la logistique des flux de retour des palettes, le transport côtier, l'assurance-vie et les produits de revenus de retraite au Royaume-Uni;

— Arrow Global: investisseur et gestionnaire d'actifs. Arrow Global cible trois catégories d'actifs de base, comprenant des investissements de portefeuille productifs et non productifs, garantis ou non, dans les créneaux de la consommation, des PME, des prêts hypothécaires, de l'immobilier, des services de gestion de base/de la titrisation/des bureaux de crédit, et de la gestion de fonds. Arrow Global exploite un certain nombre de marques d'investissement et de services, par l'intermédiaire desquelles elle offre des possibilités d'investissement aux fonds institutionnels et des solutions de désendettement aux banques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10269 — TDR Capital/Arrow Global

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE